



# D 2 B 2 C 1 ( ) Y ID: 059-215901604-20240228-DELIB04\_280224-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 05

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 20

Absents excusés: 05

Procurations: 05

Absents: 2

Nombre de suffrages

exprimés: 25 Pour: 25 Contre: 00 Abstentions: 00

#### Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s):

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

#### Date de convocation 22 février 2024

### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'obiet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

# 0 1 MARS 2024

Affichage le :

O 1 MARS 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

# OBJET : Vente de matériel sur la plateforme AGORASTORE (Anciennement Web enchères)

A la suite d'un inventaire qui a été mené, à l'aune de l'inutilité ou de la nécessité d'une mise au rebus (Vétusté, dysfonctionnement ou non-conformité), outre le gain de place, la collectivité souhaite valoriser des prochaines sorties de biens de l'actif.

Les biens sont les suivants :

- la balayeuse du terrain de football avec un prix de départ de 2 000 €:
- un podium sans plancher, sans engagement de conformité pour une réutilisation, avec un prix de départ de 2 000 €;
- deux tondeuses thermiques vendues avec un prix de départ unitaire de 1 000 €;
- un tapis de saut en hauteur avec un prix de départ de 1 000 € ;

Aucune notice technique ne sera fournie lors des cessions qui interviendront sur la plateforme Agorastore.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

Pour permettre la sortie de ces biens avec l'encaissement de rec<del>ettes,</del>

Après délibération,

## le Conseil Municipal

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

- DECIDE la mise en vente de ces biens dans les conditions précitées (Prix, objet, état et renseignements), au meilleur des intérêts de la collectivité, à partir de la plateforme de vente Agorastore.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire ou à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'effectivité des ventes et à signer tout document relatif à celles-ci.

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 28 févier 2024 Le Maire,

Philippe GOLINVAL